

N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

DAB HORS CONTENTIEUX 1098 - 2011219891C

THIBAudeau CLOE

V/Réf. : TEMPETE JOACHIM

D 13.394

Niort, le 06/06/2013

QUITTANCE DE REGLEMENT DE SINISTRE

Je soussigné(e) : VILLE DE ROYAN

Demeurant à :

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE ROYAN
HOTEL DE VILLE
80, AVENUE DE PONTAILLAC
17205 ROYAN CEDEX

déclare accepter sans réserve l'indemnité de 18 652,77 € qui m'est proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales.

La présente quittance vaudra quittance définitive dès qu'il aura été procédé au règlement de l'indemnité.

Je renonce à toute réclamation ultérieure de quelque nature et pour quelque motif que ce soit en relation avec ledit sinistre.

La SMACL se réserve le droit d'agir contre tout responsable. A cet effet, le(la) soussigné(e) la subroge dans ses droits et actions conformément à l'article L121.12, alinéa 1 du Code des Assurances.

Fait à ^{Royan} le 17/07/2013

Signature (*) :

Détail : voir lettre d'accompagnement jointe

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour quittance de la somme de" (en toutes lettres).

Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,